

ALLOCUTION D'OUVERTURE

de M. PHILIPPE BOILLAT,

**Directeur général de la Direction générale
Droits de l'Homme et Etat de Droit**

lors de la Conférence internationale sur

LE ROLE DE LA COOPERATION INTERNATIONALE DANS LA LUTTE CONTRE LA VIOLENCE SEXUELLE A L'EGARD DES ENFANTS

Rome, le 29 novembre 2012

Mesdames les Ministres, Excellences,
Mesdames et Messieurs,

C'est un honneur et un vrai plaisir pour moi d'ouvrir cette Conférence sur le « rôle de la coopération internationale dans la lutte contre la violence sexuelle à l'égard des enfants ».

Permettez-moi tout d'abord de remercier chaleureusement les autorités italiennes d'avoir rendu possible l'organisation de cette Conférence. Je voudrais remercier ici tout particulièrement les Ministères italiens des affaires étrangères et de la Justice, le Département de l'égalité des chances de la Présidence du Conseil des Ministres et, enfin l'Istituto degli Innocenti de Florence.

Deux ans jour pour jour après le lancement de la campagne du Conseil de l'Europe « UN sur CINQ » contre la violence sexuelle à l'égard des enfants, ici-même, à Rome, cette Conférence internationale constitue une occasion unique de faire le point sur les réalisations concrètes réalisées depuis lors et d'échanger les bonnes pratiques en la matière.

Vous le savez, l'éradication de toutes les formes de violence à l'égard des enfants est l'une des priorités politiques du Conseil de l'Europe. La Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels, entrée en vigueur en juillet 2010, est le premier instrument international juridiquement contraignant à s'attaquer à toutes les formes de violence sexuelle contre les enfants. Cette Convention, la Convention de Lanzarote, constitue une avancée majeure vers une véritable protection juridique des enfants. Elle est fondée sur quatre grands principes (**les 4 « P »**):

1. Le premier « P » : **la prévention de la violence** – cet aspect nécessite notamment des programmes de sensibilisation et d'éducation; la formation de professionnels; des programmes de prise en charge des personnes susceptibles de commettre des violences ; la participation des enfants à l'élaboration et à la mise en œuvre des mesures de prévention.

2. le deuxième « P » : **la protection des enfants victimes** – cet objectif suppose des mécanismes de signalement et des procédures judiciaires adaptés aux enfants ; la mise en place de défenseurs indépendants des droits des enfants ; une aide aux victimes et à leur famille, ainsi que des programmes de prise en charge des personnes condamnées par la justice ;

3. Le troisième « P » : **la poursuite des auteurs d'infractions** – ce troisième « P » vise à mettre fin à l'impunité des auteurs d'infractions. La Convention prévoit notamment la criminalisation de toutes les formes de violence sexuelle, notamment celles commises par le biais de l'internet, l'extension du délai de prescription, qui commence à courir lorsque l'enfant atteint sa majorité, et l'abandon du principe de la double incrimination, en d'autres termes, il sera possible de poursuivre l'auteur de l'acte criminel dans son état d'origine pour une infraction commise à l'étranger – même si l'acte en question ne constitue pas une infraction dans ce pays.

4. enfin, le quatrième « P », les **politiques intégrées nationales de protection des enfants et la coopération internationale dans ce domaine** ; ces politiques reposent sur la promotion d'une approche pluridisciplinaire et de la coordination, visant à garantir que la victime est écoutée, reconnue et respectée à tous les niveaux et que des mesures sont prises par chaque partie prenante en fonction de l'intérêt supérieur de l'enfant et de son bien-être.

Aujourd'hui, la Convention de Lanzarote compte 23 Etats parties. Je félicite les autorités italiennes d'avoir mené à terme la procédure de ratification interne et j'espère que le dépôt de l'instrument de ratification interviendra au plus vite.

J'invite vivement tous les Etats membres du Conseil de l'Europe à ratifier cet instrument et les Etats non membres à y adhérer. La Convention de Lanzarote est en effet un instrument juridique à caractère universel ouvert à l'adhésion de tous les Etats qui souhaitent renforcer la lutte contre les abus et l'exploitation sexuels des enfants.

Aussi ai-je également le grand plaisir de vous annoncer que la demande d'adhésion du Maroc à la Convention de Lanzarote a été approuvée par le Comité des Ministres hier, le 28 novembre, faisant ainsi du Royaume du Maroc le premier Etat non membre du Conseil de l'Europe qui devrait devenir partie à la Convention. C'est un développement très positif et je suis confiant que cette Conférence encouragera d'autres Etats à ratifier ou à adhérer à la Convention de Lanzarote.

Cependant, pour que la ratification se traduise en une garantie authentique de la dignité des enfants et en une protection réelle de leurs droits, il est nécessaire qu'elle soit suivie d'une mise en œuvre effective.

La diversité des intervenants au cours de cette Conférence, dont de nombreux représentants des Etats et de la société civile, ainsi que la richesse de leurs expériences dans la mise en œuvre de projets novateurs pour éradiquer ce fléau de la violence sexuelle faite aux enfants, permettront, j'en suis convaincu, d'améliorer la coopération au niveau international dans ce domaine. Elle devrait permettre également à chaque Etat de s'inspirer des législations et des bonnes pratiques d'autres Etats afin de renforcer sur le plan national leur capacité à prévenir et à combattre l'exploitation et les abus sexuelles concernant les enfants.

A cet égard, cette Conférence constitue un forum unique qui permettra au Comité de la Convention de Lanzarote de jouer pleinement **son double rôle**, d'une part, de veiller à la mise en œuvre de la Convention et, d'autre part, de faciliter la coopération entre Etats pour atteindre une réelle protection de la dignité et des droits de chaque enfant. Ce second aspect, est, bien évidemment, l'objet principal de la présente Conférence.

Excellences, Mesdames et Messieurs,

Je ne pourrai malheureusement pas participer à l'intégralité de vos travaux. Je me tiendrai bien entendu informé des résultats de cette Conférence qui contribuera, j'en suis certain, à renforcer l'efficacité de la Convention de Lanzarote dans la lutte internationale contre l'exploitation et les abus sexuels à l'égard des enfants.

Je vous souhaite une excellente Conférence, des travaux fructueux et des résultants, qui, je l'espère, seront prometteurs.